Ville de Saint-Amarin République Française **N° 2025-42**

ARRETE DU MAIRE

Réglementation de la circulation et du stationnement
le dimanche 14 septembre 2025

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

VU la demande présentée par les Enseignes de la Haute Thur représentée par Mme Julie PEDUZZI Présidente afin d'organiser la braderie de la Fête du Coq en centre-ville de Saint-Amarin le dimanche 14 septembre 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement pour assurer la sécurité de cette braderie,

VU l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : Les exposants-commerçants seront autorisés à installer leurs étals sur les trottoirs de 6h à 20h le dimanche 14 septembre 2025

- Dans le centre-ville, sur le tronçon de la rue Charles de Gaulle du n° 38 au n° 79.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous véhicules sont interdits (sauf pour les services d'urgence) le 14 septembre 2025 de 6h à 20h :

- Dans le centre-ville, sur le tronçon de la rue Charles de Gaulle du n° 38 au n°79

Article 3 : Pendant toute la durée de cette interdiction, la circulation sera déviée :

- dans le sens Thann – Kruth emprunter l'itinéraire suivant :
rue René Biery (sens unique de montée) - rue du Herrenwald – Fistelhaeuser – Vogelbach - rue Verte – rue Clémenceau pour rejoindre la circulation de la rue Charles de Gaulle au niveau du n°88 (Hôtel restaurant du Cheval Blanc).

- dans le sens Kruth – Thann emprunter l'itinéraire suivant :
Rue Clémenceau (carrefour Hôtel restaurant du Cheval Blanc) – Place Foch – Vogelbach - Fistelhaeuser – rue du Herrenwald, au droit du n° 24, prendre à droite (sens unique de descente) pour rejoindre la circulation de la rue Charles de Gaulle.

Article 4 : Des panneaux de signalisation seront apposés par la commune pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à Fellering
- M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Amarin
- La Brigade Verte
- Les Enseignes de la Haute Thur
- M. le Procureur de la République à Mulhouse

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Amarin, le 8 septembre 2025

VILLE DE SAINT-AMARIN HAUT-RHIN

Le Maire,

Charles WEHRLEN

VILLE DE SAINT-AMARIN **République Française** **N° 2025-43**

ARRETE DU MAIRE
Temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal

Le Maire de la Ville de Saint-Amarin,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce,

Vu le CGCT,

Vu la demande présentée par Mme Julie PEDUZZI, Présidente des Enseignes de la Haute Thur à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser la fête du Coq, dans le centre-ville,

Vu l'attestation d'assurance en RC remise par le demandeur.

ARRÊTE :

Article 1 : L'association les Enseignes de la Haute Thur, représentée par Mme Julie PEDUZZI est autorisée à occuper:
- Le centre-ville sur le tronçon de la rue Charles de Gaulle du n°38 au n°79 le dimanche 14 septembre 2025 de 6h à 20h.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle, incessible.

Article 3 : La circulation et le stationnement des véhicules seront momentanément interdits :
- Du n°38 au n°79 rue Charles de Gaulle.

Article 4 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans la rue et places précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

Article 5 : L'utilisation du domaine public par l'association des Enseignes de la Haute Thur est consentie à titre gratuit s'agissant d'une manifestation qui concoure à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 6 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté.

Article 7 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Gendarmerie de Fellering
- Brigade verte
- Les Enseignes de la Haute Thur

Saint-Amarin, le 8 septembre 2025

Le Maire,

VILLE DE SAINT-AMARIN * HAUT-RHIN *

Charles WEHRLEN